REVUE DE DROIT DES

TRANSPORTS

TERRESTRE - MARITIME - AÉRIEN - AUXILIAIRES

N^o 11 NOVEMBRE 2008

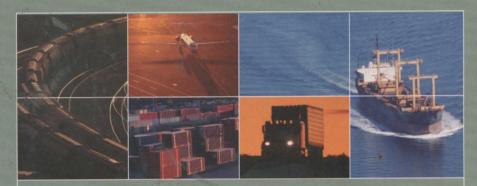
ISSN 1956-757X

SOUS LA DIRECTION DE :

Philippe DELEBECQUE, professeur, université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Loïc GRARD, professeur, université Montesquieu-Bordeaux IV

Christophe PAULIN, professeur, université Toulouse I



Repère 10 - Alertes 123 à 133 - Étude 14 - Commentaires 222 à 249 - Pratique 5

réglementation : la législation communautaire sur les temps de conduite et de repos applicable aux transports routiers (2° partie) (p. 10)

Étude par Stéphane CARRÉ, maître de conférences à l'université de Nantes, IUT de Saint-Nazaire, UMR CNRS 3128 « Droit et changement social »

, La négociation du prix dans le transport routier de marchandises (p. 45)

Fiche pratique par Romain CARAYOL, avocat associé - Cayol Cahen & associés

Notamment ce mois-ci:

235 Transport maritime Piraterie : effort combiné de l'ONU et de l'Union européenne en Somalie (p. 31) par Loïc GRARD 246 Auxiliaires Les conditions de recours d'une agence de voyages contre le transporteur (p. 40) (CA Paris, 31 mars 2008)



Sommaire

P. 1	Repère	
	Le projet de loi de programme relatif à la mise en oeu du Grenelle de l'environnement et le transport routier marchandises	vre de n° 1
P. 2	Alertes	nº 422 à 424
P. 10	Étude	n° 123 à 13
	Généalogie d'une réglémentation : la législation communautaire sur les temps de conduite et de repos applicable aux transports routiers	nº 12
	Commentaires	· v
P. 21	Transports terrestres	
	Transport de marchandises Action directe en paiement Location de véhicules avec conducteur Qualification de contrat de transport	n° 222 n° 223 n° 224
	Transport routier international de marchandises La prescription de l'action récursoire du	
	commissionnaire dépend de la personne appelée en garantie	120
	L'action directe de la victime contre l'assureur du transporteur est soumise à la prescription annale et nor à la prescription biennale du droit des assurances Marchandises dangèreuses : refonte et codification des règles européennes de transport des marchandises dangereuses	n° 225
	Transport urbain	4
	Protection des agents des entreprises à statut	nº 228
		° 229 à 234

P. 31 Transport maritime	
Sûreté maritime	
Piraterie : effort combiné de l'ONU et de l'Union européenne en Somalie	n° 235
 Transport maritime sous connaissem 	
Seul celui dont le nom est mentionné sur le connaissement peut intenter une action contre le transporteur maritime	n° 236
 Responsabilité civile en matière d'abordage 	
La loi du 7 juillet 1967 régit les dommages et l'action responsabilité en matière d'abordage	n° 237
• Douanes	
Régime douanier applicable aux navires étrangers — • À noter également ————————————————————————————————————	n° 238 n° 239 à 241
P. 39 Transport aérien	
 Sûreté aérienne 	
Cause réelle et sérieuse de licenciement : qualification	on n° 242
A noter également	n° 243 à 245
P. 40 Auxiliaires	
 Agence de voyages 	
Les conditions de recours d'une agence de voyage contre le transporteur	es nº 246
Commission de transport	
L'exercice du droit de rétention par le commissionna	irenº 247
A noter également	n° 248 et 249
P. 45 Fiche pratique	
La négociation du prix dans le transport routier de marchandises	n° 5

La Rédaction attire l'attention plus particulière des lecteurs sur l'importance des articles dont le titre est précédé d'un filet

Index

Agence de voyages	
Assujettissement du chiffre d'affaire	25
à la TVA	comm. 241
Croisières maritimes	comm. 241
Vente à forfait	comm. 246
Commission de transport	
Droif de rétention	comm. 247
Qualité de commissionnaire	comm. 248
Responsabilité du commissionnaire	. comm. 249
Contrat de transport	
Conditions générales de vente	. comm. 229
Droit aérien	
Nuisances sonores	alerte 128
Taxes aéroportuaires	alerte 124
Droit maritime	
Droit international public	comm. 235
Environnement	alerte 125
Navire étranger	.comm. 238
Ports maritimes	alerte 127
Régate >	.comm. 237
Droit social	
Chauffeurs routiers	alerte 126
	étude 14
Entreprises à statut	comm. 228
Europe	
Chauffeurs routiers	alerte 126
	étude 14
	comm. 234

Environnement	alerte 125
Fiscalité	alerte 124
Sécurité des transports	comm. 227
Transport fluvial	comm. 233
Fiscalité	
Taxes aéroportuaires	alerte 124
Politique des transports	
Organisation des transports	alerte 123
Social	,
Grèves	alerte 130
Transport aérien	
Nuisances sonores des aéronefs	5 comm. 245
Sûreté aérienne	comm. 242, 243
Union européenne	comm. 244
Transport de marchandises	
Action directe	comm. 222
Contrat de transport	comm. 224
Location de véhicule avec	
conducteur	comm. 223
Politique des transports	repère 10
Responsabilité du transporteur	comm. 230
Transport de personnes	
Transport ferroviaire	comm. 231
Transport ferroviaire	
Infrastructures	alerte 129, 131
Service minimum	alerte 130

Transport fluvial	
Délais de paiement	alerte 133
Europe	comm. 233
Transport maritime	
Compétence juridictionnelle	comm. 239
Déchéance des plafonds	
de limitation	comm. 240
Transport sous connaissement	comm. 236
Transport routier	
Circulation des poids lourds	alerte 132
Durée du travail des chauffeurs	
routiers	alerte 126
	étude 14
Transport routier de marchandis	es
Action directe	comm. 232
	prat. 5
Transport routier international d	e
marchandises	
Action directe contre l'assureur	
du transporteur	comm. 226
Commission de transport	comm. 225
Transport urbain	
Entreprises à statut	comm. 228
Période d'essai	comm. 228
Transports terrestres	
Transport de marchandises	

© LexisNexis SA 2008
Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété
litéraire et antistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque
moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous
quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux
Avertissement de l'éditeur : " Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont
formeillement interdits"

formellement interdits *
Evoluprint - SGIT SAS, Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguières - Le Directeur de la publication : Philippe Carillor

Cette revue peut être citée de la manière suivante : Rev. dr. transp. 2008, repère 1 ; Rev. dr. transp. 2008, alerte 1 ; Rev. dr. transp. 2008, étude 1 ; Rev. dr. transp. 2008, comm. 1 ; Rev. dr. transp. 2008,